

Saint Claude, le 3 juin 2020

Déconfinement : levée de l'arrêté du Directeur du Parc national de la Guadeloupe

Ce mardi 2 juin, selon la volonté du ministère, la phase II du déconfinement a débuté sur l'ensemble du territoire national.

Cette deuxième étape est synonyme d'une levée majeure des restrictions prises jusqu'alors.

Le 28 mai dernier, le Directeur du Parc national avait statué sur la fréquentation des aires de pique nique afin de réguler la fréquentation des sites en cœur de Parc national.

Cet arrêté est aujourd'hui abrogé.

Ainsi, les aires de pique nique pourront être fréquentées de 11h à 14h30.

Désormais, seule la réglementation spécifique du Parc national de la Guadeloupe s'applique dans les espaces classés en cœur, en prenant soin de respecter les rassemblements de 10 personnes maximum.

Rappel, en cœur de parc national :

- **Je ramène mes déchets et je les jette chez moi ;**
- **Par ce bon comportement, je maintiens les sites propres pour les prochaines visites et je limite la propagation des nuisibles (rats et mangoustes) ainsi que le développement de maladies ;**
- **Je laisse mon chien à la maison. Tout gentil et bien dressé qu'il soit, votre compagnon est interdit en cœur de Parc, même tenu en laisse. Il peut en effet être porteur de germes nocifs pour la faune sauvage, mais également les perturber par ses aboiements, ou détruire des couvées...**
- **En cœur de parc national, tous les animaux et végétaux sont protégés. Je ne cueille pas, et je ne chasse / pêche pas en cœur de parc national ;**
- **Je respecte la tranquillité des lieux, pas de sonorisation.**

Certaines activités en cœur de Parc peuvent nécessiter des demandes d'autorisation : Notamment les prises de vues et de son, les prélèvements à vocation scientifique, les activités commerciales...

Toute la réglementation spécifique au cœur de parc national est disponible sur notre site web : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-guadeloupe/reglementation-en-coeur>

Contact presse : Maitena JEAN Tel : 0690 37 29 89

ou Joël BAJAZET : 0690 86 98 37

maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr

Parc national de la Guadeloupe

Montéran - 97120 Saint-Claude

